 **Notice Technique : Prévention des noyades et développement de l’aisance aquatique ANS 2020**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Eligibilité et priorités régionales** | **Conditions d’obtention de l’aide** | **Pièces à joindre** |
| **Objectif : permettre aux enfants de savoir nager ou d’acquérir l’aisance aquatique.** **Peuvent déposer une demande de subvention les associations et les collectivités territoriales.****Les enfants ne devront pas savoir nager.****Les stages d’apprentissage de la natation concernent les enfants de 6 à 12 ans résidant prioritairement dans les territoires carencés (ZRR, QPV, contrat de ruralité, basisn de vie avec au moins 50% de la population en ZRR).****Les stages d’apprentissage de l’aisance aquatique concernent les enfants de 4 à 6 ans.****Les actions favorisant l’apprentissage de la natation des enfants en situation de handicap feront l’objet d’une attention particulière. Ces enfants pourront avoir jusqu’à 10 ans pour l’aisance aquatique et 14 ans pour j’apprends à nager.****Les stages seront gratuits pour les enfants et devront respecter les mesures sanitaires en vigueur.****Les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales seront encouragées afin de favoriser l’émergence d’une offre de stages co-organisés.** | * Les stages devront se dérouler à compter de l’été 2020 jusqu’en juin 2021.
* Les stages d’aisance aquatique devront se dérouler sur les temps scolaires, périscolaires ou extrascolaires.
* Les stages « J’apprends à nager » devront se dérouler pendant les vacances scolaires, les week-end et le temps périscolaire.
* Les stages devront être massés dans le temps sur une 1 à 2 semaines.
* 8 séances pour l’aisance aquatique
* Le nombre d’enfants par encadrant ne devra pas excéder 12 (6/12 ans) et 6 (4/6 ans) afin de favoriser un meilleur apprentissage.
* Les tranches d’âge doivent être dissociées dans les cycles d’apprentissage et devront faire l’objet de fiches action séparées lors de la demande de subvention.
* Les séances devront être encadrées dans les conditions de qualification prévues par le Code du sport ;
* Pour les 6/12 ans, la capacité à savoir nager devra être validée à la fin du stage par la réussite au test Sauv’Nage.
* Pour les 4/6 ans, l’évaluation devra correspondre aux compétences de 3 paliers du continuum de l’aisance aquatique.
 | Pour les associations sportives, saisie du dossier en ligne.Joindre :* le bilan qualitatif et financier de l’action « J’apprends à nager » subventionnée par l‘ANS en 2019
* le projet associatif

Pour les collectivités locales, le dossier est à envoyer au format papier (dossier téléchargeable sur le site <http://normandie.drdjscs.gouv.fr/>) en deux exemplaires :DRDJSCS de NormandiePôle Sport2 Place Jean NouzilleCS 55 42714054 CAEN CEDEX 4Joindre la délibération du conseil municipal approuvant l’opération, assurant que la totalité des crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la collectivité et sollicitant l’aide de l’ANS.Joindre le bilan qualitatif et financier de l’action « J’apprends à nager » subventionnée par l’ANS en 2019.Appel à projets ouvert à toutes les disciplines sportives. |

Procédure de vérification

Pour information, les bénéficiaires peuvent faire l'objet d'un contrôle a posteriori relatif à la conformité de la réalisation du projet subventionné. Lors de la mise en place de vos actions, nous vous conseillons de recueillir différentes pièces telles que : articles de presse, listes d’émargement, photos, comptes-rendus de réunions, factures, … toute pièce permettant de justifier que l’action a bien été réalisée.

Logo

Les bénéficiaires de subvention apposeront le logo de l’ANS sur tous les documents ou supports de communication relatifs aux actions financées.

Critères de recevabilité des dossiers

► Tout dossier doit être complet et transmis par l’intermédiaire de l’application « leCompteasso » dans les délais impartis : <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>. Pour les collectivités, la demande doit être déposée par l’intermédiaire d’un dossier CERFA à la DRDJSCS de Normandie.

► Toute association ou collectivité subventionnée en 2019 pourra prétendre à une nouvelle subvention en 2020 en fournissant les comptes-rendus financier et qualitatif des actions aidées en 2019 (téléchargeable sur le site de la DRDJSCS).

► Pour les associations, il est obligatoire de joindre votre projet associatif lors de la saisie du dossier.